

Votre contact

**Florian Marin**

P2FM

+33680609597

florianmarin.p2fm@gmail.com



**SARL P2FM**

# **DER**

## Document d'Entrée en Relation

**2026**

Document type établi pour votre client

# DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

## INTRODUCTION

---

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

## VOTRE CONTACT

---

### **MARIN Florian**

6 Impasse des tours  
06220 vallauris

Téléphone : **06 80 60 95 97**

Email : **florianmarin.p2fm@gmail.com**

## INFORMATIONS

---

### **L'Entreprise:**

Nom ou dénomination sociale : **SARL P2FM**

Adresse professionnelle ou siège social : **6 Impasse des tours, 06220 VALLAURIS**

SIREN : **981266984**

NAF/APE : **6831Z**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **MARIN Florian** pour **assurer le suivi des dossiers clients, réaliser des missions d'audit pour le cabinet, accomplir ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment.**

Elles sont conservées tout au long de la relation contractuelle et pendant **5 ans après la fin de la relation contractuelle.**  
Elles sont destinées à **P2FM**.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **MARIN Florian – P2FM, 6 Impasse des tours, 06220 VALLAURIS.**

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

# CONSEILS FINANCIERS

## Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation : **23008383**

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

**CIF** (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) sous le numéro **E010808**, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org);

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

**N° ORIAS : N°23008383**

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG

Numéros de polices : RD01887898P

Correspondance : Tour CBX – 1 Passerelle des reflets – 92 400 COURBEVOIE

Site internet : [www.aig.com/fr](http://www.aig.com/fr)

## Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
CIF	150 000€	150 000€

## Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALDERAN	SCPI	Convention de partenariat	Commission
Alphacap	Actifs numériques	Convention d'apporteur d'affaire	Rétrocession sur encours
ALTAROC	Private Equity	Convention de partenariat	Commission et rétrocision sur encours
ANAXAGO	Crowdfunding	Convention de partenariat	Commission
ARKEA REIM	SCPI	Convention de partenariat	Commission
AXIPIT	SCPI	Convention de partenariat	Commission

<b>Nom</b>	<b>Nature</b>	<b>Type d'accord</b>	<b>Mode de rémunération</b>
CORUM AM	SCPI	Convention de partenariat	Commission
France Valley	GFFGFI	Convention de partenariat	Commission
IROKO	SCPI	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
METACIF – LA Financière d'orion	CIF	Accord de commercialisation	Commission
MIMCO	Club Deal	Convention de partenariat	Commission et rétrocession sur encours
REMAKE AM	SCPI	Convention de partenariat	Commission

# ASSURANCE

## Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 23008383

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

**IAS (Intermédiaire en Assurance) : Courtier en Assurance** : de type B, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Le cabinet propose une prestation de conseil de niveau 1: proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR), adresses courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: <https://acpr.banque-france.fr/fr>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI COURTAGE

**N° ORIAS : N°23008383**

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG

Numéros de polices : RD01887898P

Correspondance : Tour CBX – 1 Passerelle des reflets – 92 400 COURBEVOIE

Site internet : [www.aig.com/fr](http://www.aig.com/fr)

## Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IAS	1 500 000€	2 000 000€

## Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Inter Invest	Diversifié	Convention de distribution	Commission et rétrocession sur encours
METACIF - La Financière d'Orion	Courtier en Assurance	Accord de commercialisation	Commission
UAF Life Patrimoine	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
UTWIN	Assureur	Convention de distribution	Commission et rétrocession sur encours

# FINANCEMENT

## Mandataire d'intermédiaire en opération de banque et en service de paiements (MIOBSP)

### **MIOBSP (Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement).**

L'activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest – 75436 PARIS CEDEX 09, Site Internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html> . Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

**N° ORIAS : N°23008383**

### **Responsabilité civile professionnelle**

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : AIG

Numéros de polices : RD01887898P

Correspondance : Tour CBX – 1 Passerelle des reflets – 92 400 COURBEVOIE

Site internet : [www.aig.com/fr](http://www.aig.com/fr)

### **Garanties**

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
MIOBSP	500 000€	800 000€

### **Partenaires**

Nom	Nature	Type d'accord	Type de rémunération
AXA	Courtage	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours

## DURABILITÉ

---

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

## MÉDIATEURS

---

### **Saisir un médiateur :**

#### **I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :**

Médiateur de l'Anacofi  
92 rue d'Amsterdam  
75009 Paris

#### **II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :**

##### ***Pour les activités de CIF***

Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers  
17, place de la Bourse  
75082 Paris cedex 02  
Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR>

##### ***Pour les activités d'assurance***

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110 75441  
PARIS CEDEX 09  
Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

##### ***Pour les activités d'IOBSP et Immobilières***

Médiation de la consommation - ANM Conso  
2 rue de Colmar  
94300 VINCENNES  
Site internet: <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

Pour avoir accès aux services de ces médiateurs et donc les faire apparaître, vous devez adhérer aux associations de l'ANACOFI (ANACOFI ASSURANCES, ANACOFI IOBSP et ANACOFI IMMO).

# RÉMUNÉRATION

## **Dans le cadre de l'activité de CIF :**

La rémunération peut être perçue sous forme d'honoraires sur des missions de conseil et/ou de commissions sur affaires, à l'exception de 2 missions de conseil : l'Analyse Patrimoniale et les audits spécifiques (retraite, prévoyance, succession, ...) seront facturés de 500 à 1200€ H.T. selon la complexité des dossiers (soit de 600 à 1440€ T.T.C.).

Pour tout autre acte ou intervention du cabinet, des honoraires à la charge du client seront facturés sur la base de 130€ H.T. de l'heure (soit 156€ T.T.C.). Un forfait annuel pourra être mis en place dans le cadre d'une simplification des facturations.

Toutefois, en fonction des affaires réalisées, le conseiller peut considérer les honoraires d'Analyse Patrimoniale ou d'audits inclus dans les commissions sur affaires.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Le détail des commissions et rétrocessions sera indiqué lors de la remise du rapport de mission comprenant la déclaration d'adéquation dans lequel seront détaillés les produits et les supports proposés au client.

## **Dans le cadre de l'activité d'IAS :**

La rémunération peut être perçue sous forme d'honoraires sur des missions de conseil et/ou de commissions sur affaires. Les deux missions de conseil que sont l'Analyse Patrimoniale et les audits spécifiques (retraite, prévoyance, succession, ...) seront facturés de 500 à 1200€ H.T. selon la complexité des dossiers (soit de 600 à 1440€ T.T.C.).

Pour tout autre acte ou intervention du cabinet, des honoraires à la charge du client seront facturés sur la base de 130€ H.T. de l'heure (soit 156€ T.T.C.). Un forfait annuel pourra être mis en place dans le cadre d'une simplification des facturations.

Toutefois, en fonction des affaires réalisées, le conseiller peut considérer les honoraires d'Analyse Patrimoniale ou d'audits inclus dans les commissions sur affaires.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci.

Le détail des commissions et rétrocessions sera indiqué lors de la remise du rapport de conseil dans lequel seront détaillés les produits et les supports proposés au client.

## **Dans le cadre de l'activité d'IOBSP :**

La rétrocession perçue est une fraction variable entre la totalité des éventuelles commissions sur affaires versées par la banque (ou un courtier) et tout ou partie des honoraires de conseil facturés.

L'intervention d'autres corps de métier (avocat, notaire, expert-comptable, etc.) nécessaire pour garantir la pertinence et la bonne fin des recommandations n'est pas comprise dans la rémunération du conseiller et fera l'objet soit d'une facturation supplémentaire réalisée directement par le professionnel sollicité, soit par une refacturation de celui-ci au conseiller qui imputera alors à son tour cette facturation au Client

Le conseiller s'engage à mettre en place les procédures (mécanismes d'alerte) prévues pour respecter l'obligation de prise de contact périodique (annuelle) et personnalisée avec le client (logiciel dédié 02S). La prise de contact générera soit une prise de rendez-vous physique ou visio, soit un échange par mail.

De plus, dans le cas où la valeur de certains instruments financiers préalablement conseillés au client évolue d'une façon atypique, le conseiller s'engage à surveiller les valeurs liquidatives soit via les sites spécialisés (ex : QUANTALYS) soit par la mise en place de mécanismes d'alertes et d'arbitrage automatique (Stop-Loss).

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie au client.

## MÉTHODES DE COMMUNICATION

---

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

### Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

### Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

### Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

# RÉCLAMATIONS

---

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

### MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 6 Impasse des tours, 06220 VALLAURIS

Par tel : 06.80.60.95.97

Par mail : florianmarin.p2fm@gmail.com

### Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

## RGPD

---

Les informations recueillies par notre cabinet sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par MARIN Florian, responsable du traitement des données, pour :

- Assurer le suivi des dossiers clients
- Réaliser des missions d'audit pour le cabinet
- Accomplir ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment

Elles sont conservées tout au long de la relation contractuelle et pendant 5 ans après la fin de la relation contractuelle ; et sont destinées au cabinet P2FM. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : M. MARIN Florian - 6 impasse des tours - 06220 VALLAURIS. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

## DATE ET SIGNATURE

---

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

### **Le Client**

Fait à :

Date :

Signature :

### **Le Conseiller**

Fait à :

Date :

Signature :